Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260428-2026_031-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 15/04/2026
Date d'affichage : 30 AVR. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Luc COUSQUER donne procuration à Hélène POULIQUEN

Absent(s) : Mme Sophie DROGO

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-031 Régularisation d'amortissements sur exercice antérieur en situation nette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable a constaté des anomalies sur le compte 203. En effet, les amortissements de certains frais d'études ont été comptabilisé par erreur car suivi de travaux.

La correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Les immobilisation pour lesquelles les amortissements ont été constatés les années antérieures ont été identifiées :

N° d'inventaire	Désignation du bien	Date d'entrée	Durée de l'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs
2021-SALLECOM-0001	ETUDE FAISABILITE TECHNIQUE SALLE COMMUNALE	04/11/2021	5 an(s)	2 496.00 €	2 496.00 €
2022-ANCABME-0001	ANCIEN CABINET MEDICAL – DIAGNOSTICS DPE-PLOMB- ETAT PARASITAIRE	28/11/2022	5 an(s)	350.00 €	350.00 €
2023-BOURG-0001	ETUDE AMENAGEMENT	13/04/2023	5 an(s)	44 946.00 €	4 807.61 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260428-2026_031-DE

	BOURG				
90006729540531	EGLISE – DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX	28/06/2021	5 an(s)	696.00 €	100.00 €
90007828981931	ETUDE AMENAGEMENT DU BOURG – CF M347/2023	26/05/2023	5 an(s)	1 296.00 €	259.00 €
90007852980231	REQUALIFICATION CENTRE BOURG no 2023-800012 du 24/05/2023	13/06/2023	5 an(s)	780.00 €	158.00 €
90008393691731	ETUDE AMENAGEMENT DU BOURG – SITUATION 7 – CF M 346/2023	26/03/2024	5 an(s)	648.00 €	129.00 €
				51 212.00 €	**8 297.61 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la régularisation en situation « nette » dans les comptes de bilan de la commune comme le prévoit l'instruction comptable M57 par une écriture non budgétaire sans décaissement/encaissement, et sans consommation des crédits afin de rétablir la situation des fiches dans l'actif recensées dans le tableau ci-dessus pour leurs valeurs brutes ;

- Demande au comptable public de créditer le compte 1068 pour un montant de 8 297.61 € représentant les amortissements comptabilisés par erreur sur le budget général, et de débiter le compte 2803 pour la même somme en ventilant cette régularisation dans l'état de l'actif en fonction du numéro d'inventaire listé ci-dessus,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat